

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « SECRET BASSE-TERRE SARL », SISE 48 RUE DU COURS NOLIVOS – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BADI FADDOUL, LE GERANT, À OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINÉ PUBLIC, AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UNE NACELLE POUR DES TRAVAUX SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE CARIBEL, SITUÉE ENTRE LES RUES SCHOELCHER ET COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, A PARTIR DE 15 HEURES 00 LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail le 21 Octobre 2025, l'Entreprise « **SECRET BASSE-TERRE SARL** », sise 48 rue du Cours Nolivos à Basse-Terre, représentée par Monsieur Badi FADDOUL, le Gérant, **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation du domaine public**, en vue de procéder à l'installation d'une nacelle pour des travaux sur la façade de l'immeuble CARIBEL, situé entre les rues Schoelcher et Cours Nolivos à BASSE-TERRE, **à partir de 15 heures 00, le Samedi 25 Octobre 2025 jusqu'au Dimanche 26 Octobre 2025**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER** : autorise l'Entreprise « **SECRET BASSE-TERRE SARL** », à occuper le domaine public, afin de procéder à l'installation d'une nacelle pour des travaux sur la façade de l'immeuble CARIBEL, situé entre les rues Schoelcher et Cours Nolivos à BASSE-TERRE, **à partir de 15 heures 00, le Samedi 25 Octobre 2025 jusqu'au Dimanche 26 Octobre 2025**.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise « **SECRET BASSE-TERRE SARL** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 OCT. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 24 OCT. 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le 24 OCT. 2025  
Fait à Basse-Terre, le 24 OCT. 2025*

Pré Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

